

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 03 octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 29/09/2022.

Étaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, DOUCET Antoine, BUREAU Antoine, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, POUPEAU Stéphane et Mmes LAGNY Peggy, MARCHAND Marie, AUGU Johanna, VIALLES Élisabeth, GOUALLIER Noëlle, GUERET Stéphanie, DUPUY Charline.

Étaient absents excusés : Mmes GASNAULT Ella, BAUDAIS Alexandra, HARPIGNIES Aurore et MM. COIREAU Jérôme, MAUPTIT Sébastien et DURAND Mathieu.

Était absent :

Pouvoirs : M. COIREAU Jérôme à Mme VIALLES Élisabeth
Mme GASNAULT Ella à Mme GUERET Stéphanie
M. DURAND Mathieu à M. GATEFIN Bertrand
Mme HARPIGNIES Aurore à M. BUREAU Antoine

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Cyrille

Ordre du jour :

- CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE : CHOIX DES ENTREPRISES.
 - GROUPEMENTS DE COMMANDE VERIFICATION PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES EXTINCTEURS.
 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.
- QUESTIONS DIVERSES :
- ÉCLAIRAGE PUBLIC.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} adjoint au maire, demande des précisions sur la nomination de Mme BAUDAIS Alexandra comme titulaire de représentante des communes au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) suite à l'attribution d'une place à la commune et qui sera entérinée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Cette information ne correspond pas aux informations issues des documents de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise qu'il ne s'agit pas d'une place supplémentaire mais de la place actuelle de représentant de laquelle il se retire.

Aucune autre remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE : CHOIX DES ENTREPRISES.

M. le Maire rappelle que la commission ad hoc s'est réunie le 26 septembre 2022 pour étudier les offres des entreprises qui effectueront les travaux de création de cheminements piétons et aménagement de la rue de la Jonchère dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le maître d'œuvre Cahier de Route (M. DOUCET Antoine précise que le contact de la commune travaille maintenant pour la société ECR Environnement mais qu'il est toujours en charge du dossier), a étudié les offres et remis un rapport pour analyse par la commission Commande publique.

Pour le lot 1, Voirie – eaux pluviales – signalisation – espaces verts, 4 entreprises ont répondu à la consultation et toutes les offres ont été jugées recevables. Ces entreprises sont COLAS, HÉNOT TP, VERNAT TP, TRANSTERRASEMENT. Ce lot comprend une tranche ferme (chemin piétonnier) et une tranche optionnelle (aménagement de la rue de la Jonchère).

Pour le lot 2, Éclairage public, 5 entreprises ont répondu à la consultation et toutes les offres ont été jugées recevables. Ces entreprises sont SPIE, TELELEC, EIFFAGE, BOUYGUES LESENS.

L'estimation de base par la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux était de 312 760 € HT.

Antoine DOUCET précise que la prestation supplémentaire éventuelle consiste en l'application d'un matériau plus stable permettant un cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'entreprise TRANERRASSEMENT est la moins disante mais les matériaux proposés et notamment de la PSE apparaissent moins qualitatifs. Le classement issu de la commission place l'entreprise Henot TP en première position.

Mme Marie-Hélène BIRAUD, Conseillère municipale entre dans la salle pour participer à la réunion du conseil municipal.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, accepte ses excuses pour ce retard dû à son activité professionnelle.

Il précise qu'il va être demandé à l'entreprise retenue d'effectuer les travaux de la tranche ferme avant la fin de l'année.

Antoine BUREAU demande, vu la présentation des prix des deux tranches de travaux et également de l'addition de ces deux, si l'entreprise retenue doit s'engager sur les deux tranches.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, confirme ce point.

Pour le lot 1, le Conseil municipal retient l'offre avec l'option PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) de la SARL HENOT T.P. d'un montant de 246 924.10 € H.T et obtenant une note globale de 83.50 points. (Contre : DUBOIS Cyrille, Abstention : BIRAUD Marie-Hélène).

M. GIRARD Yannis, 1er adjoint au maire, demande s'il n'aurait pas convenu d'effectuer une présentation plus précise de la partie qualitative des offres pour une meilleure compréhension, le critère prix n'étant qu'un des éléments d'appréciation dans les délibérations du conseil municipal.

Pour le lot 2, M. ROBIN Jean-Louis, maire, présente le dossier d'analyse et les conclusions de la commission.

Le classement place l'entreprise LESENS en première position.

Antoine DOUCET précise que l'entreprise LESENS est l'entité administrative de CITEOS.

Stéphanie GUERET demande si les lampadaires seront équipés de détecteurs.

Antoine DOUCET précise qu'ils seront plus performants que ceux du lotissement des Craies, trop sensibles, et s'allumant trop souvent au passage de petits animaux.

Cyrille DUBOIS confirme que le système s'allume trop.

Le Conseil municipal retient l'offre avec la variante entreprise de Lesens Centre Val de Loire - Citéos d'un montant de 25 921,00 € H.T. et obtenant une note globale de 89.50 points. (Contre : DUBOIS Cyrille).

Ainsi,

Opération 144 - Rue de la Jonchère – Enfouissement Réseau

LOT	ENTREPRISE RETENUE	DÉPENSE € H.T.
1- Voirie – eaux pluviales – signalisation – espaces verts	SARL HENOT T.P.	246 924.10
2- Eclairage public	Lesens Centre Val de Loire - Citéos	25 921,00
TOTAL		272 845.10

La dépense est prévue au budget communal.

Antoine DOUCET demande si la réunion publique de présentation évoquée lors de la réunion de la commission Commande publique aura lieu.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'elle se déroulera le vendredi 21 octobre à 18 heures 30 minutes à la salle polyvalente pour les habitants des rues concernées par les travaux ou visées par l'opération.

Johanna AUGU demande comment les habitants seront prévenus.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que des flyers seront distribués dans les boîtes à lettres et une information également publiée sur le site internet, l'application Panneau Pocket et la page Facebook de la commune.

M. GIRARD Yannis, 1er adjoint au maire, estime qu'il faudrait inviter seulement les habitants concernés.

Antoine DOUCET souhaiterait que toute la population puisse venir pour s'informer compte tenu du montant de l'investissement.

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRES :
**- VERIFICATION PERIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**
**- VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES
EXTINCTEURS**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'après vérification, contrairement à ce qu'il avait indiqué lors de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2022, il n'est pas possible de quitter le groupement à la fin de la première année sauf accord de toutes les communes pour défaut du prestataire retenu. L'engagement est donc de quatre ans ou de la durée restante selon l'année d'engagement réelle en fonction des contrats en cours. Le contrat actuel court jusqu'en 2023 pour le contrôle périodique des installations électriques et il n'y a pas de contrat en cours pour les extincteurs. Par ailleurs, le montant pour la vérification des extincteurs est actuellement de 3.57 € par extincteur. Le montant indiqué de 17 € comprenait la maintenance alors que le groupement ne concerne que la vérification.

Antoine BUREAU demande si la maintenance vaut toujours la peine car parfois remplacer un extincteur ne coûte pas plus cher.

Stéphane JACQUET pense qu'il faut vraiment évaluer si compte tenu de la maintenance aléatoire il y a un intérêt au groupement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que l'élément du caractère aléatoire de la maintenance peut s'envisager dans les deux sens et qu'il y a donc un intérêt à adhérer au groupement qui concerne seulement le contrôle.

Suite à ces nouvelles informations, la commune maintient ses délibérations d'adhésion aux groupements de commandes Contrôle périodique des installations électriques et Contrôle périodique des extincteurs.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le décret no 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise les conditions d'application, une obligation imposée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Ce "correspondant" doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le texte précise que sa désignation doit avoir lieu dans les six mois suivant l'installation du conseil (désignation par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux), "au prochain conseil municipal en cas de vacance" et pour le mandat en cours, "par désignation opérée par le maire dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret."

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Comme indiqué, ce correspondant n'est pas désigné par le Conseil municipal mais Monsieur le Maire tient à informer les conseillers de l'existence de cette fonction et de sa volonté de nommer Jérôme COIREAU, Conseiller municipal.

Il précise que Jérôme COIREAU a donné son accord.

Plusieurs élus présents indiquent qu'ils estiment logique cette nomination.

QUESTIONS DIVERSES

TOEM (TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) :

Antoine BUREAU interroge les conseillers communautaires sur l'augmentation de 142 % de sa cotisation de TOEM. Il se fait par ailleurs l'intermédiaire d'interrogation d'autres habitants de la commune historique de Saint-Bauld dans le même cas.

M. ROBIN Jean-Louis, maire, demande si la base foncière a augmenté.

M. GIRARD Yannis, 1er adjoint au maire, dit qu'il est incompréhensible pour la population de trier plus mais de payer plus.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au maire, rappelle que la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) demandée par l'Etat va passer de 30 € la tonne en 2021 à 65 € la tonne en 2025 ce qui explique en grande partie la nécessité d'augmenter pour y faire face.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'il sera peut-être aussi envisagé à terme une révision du nombre de collectes.

Antoine BUREAU indique que le point de regroupement installé à Saint-Bauld Rue Principale est l'objet de dépôts sauvages manifestement extérieurs aux habitants concernés par celui-ci.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'en effet, des personnes extérieures viennent parfois déposer leurs déchets sur des points de regroupement, notamment des habitants de la communauté de communes voisine dont le mode de taxation est à la redevance incitative donc au poids collecté. Il invite Antoine BUREAU à transmettre à Elisabeth VIALLES les éléments

pour prise de contact et demande d'explications auprès du service déchets ménagers de la CC Loches Sud Touraine.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Bertrand GATEFIN, président du syndicat intercommunal des transports scolaires du Lochois, informe que la secrétaire du syndicat est en arrêt maladie et qu'il gère comme il peut. Il signale qu'il manque encore deux chauffeurs, ce qui impacte logiquement conséquemment deux autres lignes.

Il informe également que la Région a supprimé sans concertation l'arrêt Champs de foire le mercredi après-midi, il va être demandé de revenir sur cette décision.

Par ailleurs, il est envisagé de porter la cotisation des communes membres à 1,80 € par habitant. En effet, actuellement il est parfois nécessaire parfois de faire deux appels à cotisation dans l'année pour faire face aux charges de fonctionnement du syndicat soit deux fois 1.20 € (2.40 €).

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le SIEIL a estimé le coefficient d'augmentation du coût de l'électricité pour l'année 2023 à 3.4.

Pour la commune, le coût serait ainsi entre 136 000 et 153 000 € au lieu de 40 000 à 45 000 €.

Antoine DOUCET ajoute que cela aboutirait à un excédent de fonctionnement quasiment inexistant.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose pour pallier l'augmentation du coût de l'électricité et dans un objectif de sobriété énergétique de revoir les horaires de l'éclairage public.

Les conseillers municipaux s'accordent pour fixer les horaires d'éclairage public ainsi.

Extinction de l'éclairage public entre 21h00 et 06h30.

Les décorations de Noël ne seront allumées qu'entre le 10 décembre (Marché de Noël) et le 07 janvier (Vœux du maire). Seules la place de la Mairie du bourg de Tauxigny et l'église du bourg de Saint-Bauld seront illuminées.

Cyrille DUBOIS propose que le lotissement Des Craies passe uniquement en détection automatique sans allumage préalable.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que cela sera fait si c'est techniquement possible. Il indique que les maires et l'AMIL (Association des Maires d'Indre-et-Loire) vont faire un courrier commun auprès de la Préfecture pour faire part de leur inquiétude sur la situation engendrée par l'augmentation du coût de l'énergie. Ce courrier indiquera les conséquences de cette augmentation sur les capacités d'investissement des collectivités et donc de soutien de l'activité économique.

Stéphanie GUÉRET interroge sur l'intensité d'éclairage du stade qui éblouit à plusieurs kilomètres.

M. ROBIN Jean-Louis répond que l'éclairage est réglé dans la direction la plus basse et s'interroge par ailleurs comme Bertrand GATEFIN sur le déroulement des matches de nuit le vendredi soir.

Stéphane POUPEAU indique qu'il n'y a que sept matches par an et que beaucoup de vétérans viennent justement jouer parce que c'est le vendredi soir et que ce ne serait pas le cas autrement.

FLEURISSEMENT :

Mme VIALLES Élisabeth, adjointe au maire, annonce que la commune a obtenu sa première fleur au label "villes et villages fleuris".

Les élus se réjouissent et saluent le travail réalisé par tous et essentiellement le service technique pour obtenir cette récompense.

FORAGE :

Antoine BUREAU demande si le forage réalisé au lieudit Villiers prend dans la nappe phréatique.

M. MALVILLE Gilles, adjoint au maire, indique le forage va à 125 mètres de profondeur.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, ajoute que les eaux du forage sont pompées puis déferrisées.

La séance est levée à 20 heures et 40 minutes.

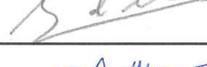
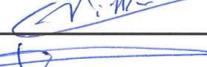
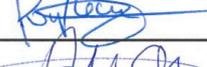
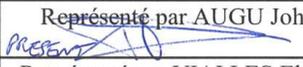
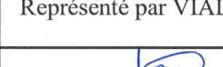
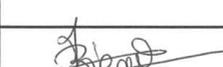
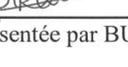
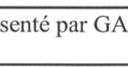
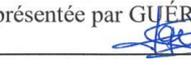
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 07 novembre 2022, à 19 heures 00 minute.

N° d'ordre	Délibérations
2022.010.049	CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE : CHOIX DES ENTREPRISES. LOT 1
2022.010.050	CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE : CHOIX DES ENTREPRISES. LOT 2
2022.010.051	CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JONCHERE : CHOIX DES ENTREPRISES. LOT 1

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 03/10/2022

Date de la convocation: 29/09/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna 
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth 
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	Représentée par BUREAU Antoine
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	Représenté par GATEFIN Bertrand
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	Représentée par GUÉRET Stéphanie 